

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : Création d'un bail professionnel pour le cabinet médical**

La Présidente RAPPELLE que la communauté de communes La Grandvallière est propriétaire du cabinet médical situé au 12 rue du Parc 39150 Saint-Laurent en Grandvaux.

Par délibération du 25 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grandvallière précisait les conditions de mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de médecin.

Le docteur s'est ainsi installé dans le cabinet médical situé 12 rue du Parc à Saint Laurent en Grandvaux. Dès son installation ce dernier formulait son souhait d'occuper le local dans le cadre d'un bail professionnel afin de pérenniser son activité et sa patientèle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'établir un bail professionnel pour une durée initiale de 6 ans moyennant un loyer mensuel à terme de 500 € H.T.

Les termes du bail sont définis comme suite, après validation du conseil communautaire

- Le montant mensuel des charges : 150€
- Le montant mensuel du loyer : 500 €
- Le principe que le médecin délocalise son cabinet au sein du pôle santé quand celui-ci sera opérationnel sera inscrit.
- La mise en place d'un dépôt de garantie : le montant d'un loyer
- L'interdiction d'autoriser la sous location notamment durant la mise à disposition gracieuse

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier dans les charges et conditions qu'il jugera convenables.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-2023\_018-DE

Berger  
Levrault

La Présidente,

Françoise VESPA



Cachet de la collectivité



## DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 27  
Nombre de membres présents 25  
Votants : 25  
Nombre de suffrages exprimés 24  
VOTES : Pour 24 / Contre 0 / Abstention 0

Date de convocation : 20/03/2023

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Christian BRUNEEL, Vice Président de la Communauté de Communes La Grandvaillière délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Françoise VESPA en qualité de Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)
Résultats 2021 reportés .....	170 200.00		90 938.72			170 200.00
Opérations de l'exercice .....	2 979 374.92	3 134 210.86	1 098 568.36	870 708.26	4 077 943.28	4 004 919.12
TOTAUX :	2 979 374.92	3 304 410.86	1 189 507.08	870 708.26	4 168 882.00	4 175 119.12
Résultats de clôture 2022.....		325 035.94	-318 798.82			6 237.12
Restes à réaliser .....			56 968.04	95 390.70		
TOTAUX CUMULES	2 979 374.92	3 304 410.86	1 246 475.12	966 098.96	4 225 850.04	4 270 509.82
RESULTATS DEFINITIFS		325 035.94	-280 376.16			44 659.78

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-D2023\_025A-BF



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOLOUT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Cachet :



Pour expédition conforme,  
Le Vice Président,  
Christian Bruneel

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 25

**Présents** : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Lilliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés** :

**Absents** : NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir** :

Secrétaire de séance : BRUNEEL Christian

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2021  D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-90 938.72		-227860.10€	56 968.04€ 95 390.70€	38422.66€	-280 376.16€
Fonctionnement	170 200€		154 835.94€			325 035.94€

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**  
**- DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	280 376.16€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	44 659.78€
<b>Total affecté au c/1068</b>	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	- €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

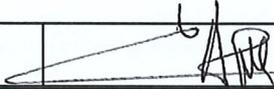
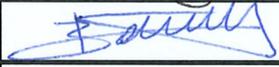
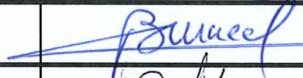
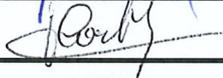
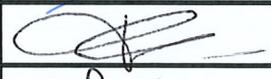
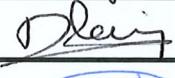
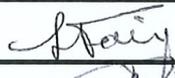
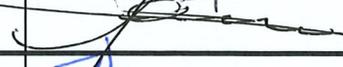
D2

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 24  
 VOTES :  
 Pour : 24  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

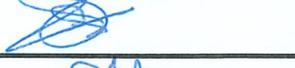
Date de convocation : 20/03/2023

Présenté par (1) Le Président  
 à la Chaux de Sombref, le 28/03/2023  
 Le Président

Délibéré par l'assemblée (2) réunie en session ordinaire.  
 A la Chaux de Sombref le 28/03/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUGER Yvan	
BAUDURET Jean-Claude	
BENOIT Michel	
BOUCHOT Nathalie	
BOURGEOIS Thierry	
BRUNEEL Christian	
CART-LAMY Jocelyne	
CHARTON Jean-Jacques	
CLEMENT Robert	
CLERC Raphaël	
COTTER Marie-Angélique	
DELACROIX Jean-Luc	
DEVINES Elodie	
FAIVRE Liliâne	
FICHOT Christine	
JARNO Pascal	
JEUNET Mélanie	
<del>MARTELET Fabien</del> <i>Gislaine Nouvelot</i>	
MICHELLI Patricia	
<del>PILLOUD Claude</del> <i>GRAPPE Bernadette</i>	
PIRAZZI Philippe	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES****D2**

PIRON Hervé	
RICHARD Jean	
RIGOULOT Marie-Pascalé	
SCHIAVONI Laure	
SILVA Anne-Laure	
VESPA Françoise	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022  
BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

**La Présidente,**

**Françoise VESPA**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - EHPAD**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** le bon fonctionnement des services,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

**Filière administrative**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>
- Création d'un deuxième poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>

**Filière technique**

- Suppression du poste adjoint technique catégorie C (plongeuse cuisine) à 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe catégorie C (cuisinier) à 35 heures
- Création de 2 postes d'agent social catégorie C (aide-cuisinier) à 35 heures.

**Filière médico-sociale**

- Suppression de 2 postes d'infirmiers en classe supérieur à 28 heures et à 35 heures.
- Création de 2 postes d'infirmiers en soins généraux de classe normale à 28 heures et 35 heures.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A.D pour la filière ci-dessus à compter:

**APPROUVE** le tableau suivant :



FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint administratif	C	2	17.50 heures 28 heures	Secrétaire Secrétaire	CDD CDD
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	Adjoint administratif	Titulaire
Attaché principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD

FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Agent de maîtrise	C	2	35 heures 35 heures	Cuisinière Agent technique	Titulaire Titulaire
Agent social	C	2	35 heures	Aide-cuisinier Aide-cuisinier	CDD CDD

FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	26.25 heures 28 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Fonction Aide-Soignante Lingère	Titulaire Titulaire Titulaire
Agent Social	C	15	28 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			24.50 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.50 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			28 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			31,5 heures	Veilleuse de nuit	Titulaire remplacé par CDD

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
<b>CADRE / EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>	<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>STATUT REGIME</b>
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue de Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	Vacant
Infirmier en Soins Généraux hors Classe	A	1	28 heures	Infirmière	Titulaire
Infirmier en Soins Généraux de Classe Supérieure	A	2	28 heures 28 heures	Infirmière Infirmière	CDI CDD
Infirmier en Soins Généraux Classe normale	A	2	28 heures 35 heures	Infirmière Infirmière coordinatrice	CDD Titulaire
Aide-soignante classe supérieure	B	5	28 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures	Aide-Soignante jour Aide-Soignante jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante nuit Aide-Soignante nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-soignante classe normale	B	6	28 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante jour Aide-Soignante nuit Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD CDD CDD CDD
Auxiliaire de soins	C	1	33.25 heures	Aide médico-psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE EMPLOIS /	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Rééducateur de Classe Normale	B	1	3.5 heures	Diététicienne	Activité accessoire

FILIERE ANIMATION					
CADRE EMPLOIS /	CATEGORIE	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint d'animation	C	1	35 heures	Animatrice	Titulaire

**AUTORISE** la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,  
Françoise VESPA.



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-D2023\_021-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2023	<b>Nombre de membres en exercice :</b>	27
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de membres présents :</b>	25
	<b>Nombre de membres votants :</b>	25

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT À ESTER EN JUSTICE**

Madame la Présidente rappelle que l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs du Président prévoit que le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale et représente en justice l'EPCI.

La Communauté de communes peut être impliquée dans des instances contentieuses. La Présidente de la Communauté de communes représente l'établissement en justice pour tous les degrés de juridiction mais la décision d'agir en justice relève de la compétence du Conseil communautaire.

Les impératifs d'une bonne gestion de l'administration et notamment d'exigence des règles de délai d'agir rapidement rendent souhaitable que la Présidente puisse directement défendre les intérêts de l'établissement.

La Présidente propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à représenter la Communauté de communes « La Grandvallière » en justice et de l'autoriser à intervenir en défense au nom de la Communauté de Communes quel que soit l'ordre juridictionnel compétent (administratif, juridique, financier ou autre) et le degré de juridiction.

La Présidente soumettra les actions engagées à l'approbation du Conseil à l'occasion de la première réunion de l'assemblée suivant lesdites actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Présidente à représenter la Communauté de communes « La Grandvallière » en justice pour en défendre les intérêts quel que soit l'ordre juridictionnel et le degré de juridiction concerné.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

**La Présidente,**

**Françoise VESPA**



Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le   
ID : 039-243900610-20230328-D2023\_024-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2023	<b>Nombre de membres en exercice :</b>	27
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de membres présents :</b>	25
	<b>Nombre de membres votants :</b>	25

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : Compétence GEMAPI - Cotisations 2023**

**Vu** la délibération du 12 septembre validant l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Communauté de Communes La Grandvallière et son transfert au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 indiquant le programme d'actions et le montant des cotisations proposées par le Parc du Haut-Jura sur une période de 5 ans,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- de valider la cotisation au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour les actions 2023 relevant de la GEMAPI soit 39 251 euros ;
- de recourir à la taxe GEMAPI pour financer sur 2019 les dépenses GEMAPI du programme d'actions pour un montant de 39 251 euros, conformément au plan d'actions prévisionnel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La présidente

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-D2023\_017-DE





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2023	<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>27</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>25</b>
	<b>Nombre de membres votants :</b>	<b>25</b>

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : Demande de subvention LEADER pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »**

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La Grandvallière aménage, valorise et promeut le pic de l'aigle et le belvédère des 4 lacs.

Les communautés de communes La Grandvallière, Terre d'Emeraude Communauté et Champagnole Nozeroy Jura sont engagées dans la démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

En 2021 et 2022, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Bourgogne Franche-Comté ont fait preuve d'intérêt pour une labellisation rapide.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs.

Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences règlementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.

Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels dans le cadre d'une enveloppe maximum de 100 000€TTC.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre la stratégie LEADER du Haut-Jura, fiche action n°3 : « Accélérer la transition des activités touristiques » pour un aménagement d'un cheminement doux et une sécurisation de ces espaces touristiques. Le taux subventionnable est de 80%

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### COUT DU PROJET

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

	Coût HT en €	Coût TTC en €
Sécurisation du cheminement	43 000	51 600
Sécurisation du cheminement	34 000	40 800
Points d'accueil et de stationnement	2 000	2 400
Signalétique directionnelle et informationnelle	1 000	1 200
<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>	<b>96 000</b>

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Montant HT
LEADER	64000€
Autofinancement	16 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>80 000€</b>

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de LEADER pour le projet d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : SUBVENTION MISSION LOCALE 2023**

La Présidente

**RAPPELLE** le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. Cet organisme sollicite la communauté de communes pour une aide financière basée dorénavant sur le nombre d'habitants.

PROPOSE de verser une subvention de 2 898€ euros pour l'année 2023

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.**

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-D2023\_019-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2023	<b>Nombre de membres en exercice :</b>	27
<b>Date d'affichage :</b>	<b>Nombre de membres présents :</b>	25
	<b>Nombre de membres votants :</b>	25

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : Attribution de subvention à l'ADMR – Exercice 2023**

La Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ADMR d'un montant de 5 500€

**AUTORISE** la présidente à signer tout document s'y rapportant.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20230328-D2023_020-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LA GRANDVALLIERE**  
**39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

**Considérant le bon fonctionnement des services culturels de la Communauté de Communes La Grandvallière,**

Vu la baisse des effectifs qui perdure sur deux disciplines, Madame la Présidente explique à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet affectés à l'Ecole de Musique Intercommunal du Grandvaux.

Madame la Présidente propose à compter du **01 Avril 2023**, de :

- De modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10.00 heures à 9.00 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la clarinette
- De modifier un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 11.00 heures à 10.00 heures hebdomadaires pour l'enseignement du chant actuel

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat Comptabilité	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			8.50 heures	Secrétariat – Ecole de musique	CDD3-3-3
Attaché territorial	A	1	35 heures	Responsable développement territorial, administratif et financier	CDD 332-8-3

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	9	3.50 heures 10.33 heures 10.00 heures 3.50 heures 4.00 heures 5.75 heures  10.00 heures  1.50 heures 6.75 heures	Professeur d'accordéon Professeur de guitare Professeur de Chant actuel Professeur de violoncelle Professeur de violon Professeur de yoga, arts plastiques Professeur piano, orgue, clavecin Professeur de cor Professeur de trompette	Titulaire CDD CDD CDD CDI CDD CDD  CDD CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	6.00 heures 5.00 heures 14 heures 3 heures 20 heures	Dumiste Professeur de flûte Professeur de hautbois/FM Professeur de saxophone Professeur de percussion	CDI Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	9.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique		1	29.50 heures	Agent d'entretien	CDD

**AUTORISE** la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Française.

**Date de convocation : 20/03/2023  
Date d'affichage :**

**Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de membres votants : 24**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Française

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

La présidente rappelle qu'à compter de l'année 2021, les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Il est proposé d'augmenter le taux de TF bâti et de TF non bâti de 3,5% et de ne pas augmenter le taux de CFE.

Une règle de lien est appliquée dans le cadre de la loi de finances 2023, ainsi le taux des taxes d'habitation secondaire augmente également de 3.5%

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 24 voix pour et 1 abstention,**

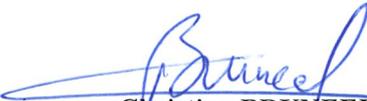
**DÉCIDE** d'augmenter les taux sur les 2 taxes directes locales (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) de 3,5% et de valider le taux de CFE issu du calcul du taux intercommunautaire suite au passage en FPU, soit :

Taxe foncière (bâti)	4.7 %
Taxe foncière (non bâti)	6.67%
Taxe d'habitation RS	8.17%
Cotisation Foncière des Entreprises	18.40 %

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

**Pour la Présidente empêchée,**

  
**Christian BRUNEEL**  
1<sup>er</sup> Vice-Président



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	5 443 724	4,54		5 929 000	269 177	4,7	278 663
Taxe foncière non bâtie additionnelle	862 814	6,44		924 800	59 557	6,67	61 684
Taxe d'habitation additionnelle	1 149 953	7,89		1 231 599	97 173	8,17	100 612
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	946 643	18,40		1 001 000	184 302	18,40	184 302
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				425 907		625 271
Total des CFE unique, de zone et éolienne					184 302		
Total de la fiscalité additionnelle					425 907		625 271

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		4,7
Taxe foncière non bâtie additionnelle		6,67
Taxe d'habitation additionnelle		8,17
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'utilisation progressive des taux
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
504 909	28 692	51 960	3 403	39 884	0	- 175 232	453 616

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	625 271	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	453 616	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	1 078 887
--	---------	---	---	---------	---	---	-----------

À LONS LE SAUNIER  
Le 09 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-LUC BLANC

À S. Laurent en Grandvaux  
Le 04.04.2023  
Pour le Groupement,  
Mr BEUNEZ Christian  
Bou le président empêché



Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
Reçu en préfecture le 05/04/2023  
Publié le  
ID : 039-243900610-20230328-D2023\_027-BF

2023 1026(b)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	49 926	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	15	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	0
d. Locaux industriels	2 137	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	773	b. Par la loi (terres agricoles)	271 870	f. Stations radioélectriques	28 692
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
a. Dotations pour perte de THLV	0	<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotations pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	6 776	<b>Taxe d'habitation :</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi	234 097	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0002348039 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	8	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	504 909
b. Base minimum	15 254	a. Hors résid. principales et log. vacants	1 231 599		
c. Locaux industriels	21 363	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	334				
>>>	>>>				
<b>DTCE (Métropole du Grand-Lyon)</b>					
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX			
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national			
		b. Taux plafond de 2023			
		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX			
<b>Taux maximum :</b>		<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		<b>CFE unique ou de zone</b>	
a. De droit commun	>>>	a. National	36,03	<b>CFE éolienne</b>	
b. Dérrogatoire	>>>	b. De l'EPCI	39,54		
c. Avec rattrapage	>>>	<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>		1,33	
d. Avec capitalisation	>>>	6.5. DIMINUTION SANS LIEN			
e. Avec majoration spéciale	>>>	Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :			
<b>Taux moyens pondérés :</b>		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>			
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN		a. Taxe foncière bâtie			
a. Taxe foncière bâtie	1,008669	b. Taxe foncière non bâtie			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,009625				
		26,26			
		53,12			

Envoyé en préfecture le 05/04/2023  
 Reçu en préfecture le 05/04/2023  
 Publié le   
 ID : 039-243900610-20230328-D2023\_027-BF

2023 - 026 (c)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA GRANDVALLIERE  
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 28 Mars, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

**Date de convocation : 20/03/2023**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date d'affichage :**

**Nombre de membres présents : 25**

**Nombre de membres votants : 25**

**Présents :** AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOUCHOT Nathalie, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CLERC Raphaël, COTTER Marie-Angélique, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

**Absents excusés :**

**Absents :** NOUVELOT Ghislaine, PIRON Hervé

**Ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** BRUNEEL Christian  
-----

**OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1520 et suivants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de conserver pour 2023 le même taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qu'en 2022 soit :

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 : 9.95 %

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 039-243900610-20230328-D2023\_023-DE

